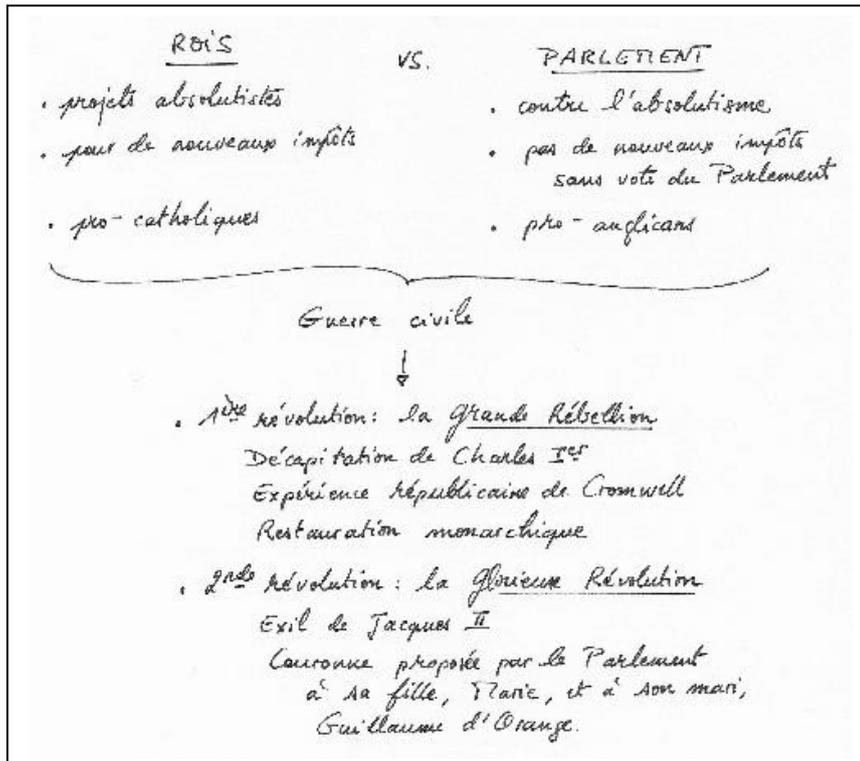


# Naissance du modèle parlementaire britannique au XVII siècle (2h)

## Séance 1 (1h) : comprendre l'opposition entre la monarchie et le Parlement

- **Capacités travaillées** : passage de l'écoute active à la synthèse, identifier les contraintes et les ressources d'un événement, d'un contexte historique.
- **Démarche** : cette première heure du chapitre est construite autour d'**un moment d'écoute active** au cours duquel le professeur plonge les élèves dans le 17e siècle britannique.
  - L'enseignant peut guider l'attention des élèves sur 3 aspects : qui agit ? quels sont les choix des acteurs ? quelles sont les conséquences de leurs choix ?
  - Tandis que le professeur fait le récit de la Grande Rébellion, de la République de Cromwell, de la Restauration et enfin de la Glorieuse Révolution, les élèves sont invités à prendre en notes les points clés et à préparer d'éventuelles questions. Il est entendu que cette modalité d'écoute active peut difficilement être envisagée en début d'année et qu'elle requiert de la part des élèves une maîtrise de la prise de notes réflexive qui aura été préparée en amont. En suivant l'ordre du programme, ce chapitre devrait cependant intervenir au cours du deuxième trimestre, rendant possible l'exercice.
  - A l'issue d'un échange pour répondre aux questions, le professeur demande aux élèves de **synthétiser les notions clés du récit sous la forme d'une production graphique libre** afin de faire ressortir les acteurs, leurs choix, les conséquences de ces choix. L'ensemble de cette séance pourrait donc être résumée dans le schéma suivant :



## Séance 2 (1h) : comprendre ce qu'on appelle « modèle politique britannique »

- *Capacités travaillées* : confronter le savoir acquis en histoire avec deux documents, résumer deux documents de façon organisée.
- *Démarche* : cette deuxième heure du chapitre est centrée sur le premier **point de passage** défini par le programme : l'*Habeas Corpus* (1679, consultable [ici](#)) et le *Bill of Rights* (1689), consultable [là](#)).
  - Le professeur distribue deux extraits de ces documents et demande aux élèves de les résumer, de façon organisée, pour montrer comment ils donnent ensemble naissance à un nouveau régime politique original opposé au modèle français, vu dans le chapitre précédent.
  - Cet exercice vise à réinvestir les notions vues dans la séance précédente, tout en travaillant la capacité de synthèse. Il ne s'agit pas d'un simple relevé d'informations.
  - À l'issue de ce travail, les élèves pourront définir le modèle politique britannique comme une monarchie limitée et un régime parlementaire protecteur des libertés individuelles.
  - L'enseignant pourra cependant nuancer la notion de régime démocratique si ce terme était employé par les élèves, en rappelant que le droit de vote est conditionné à la richesse, réduisant à 4% le pourcentage d'hommes adultes en droit de voter au 18e siècle.

### **Doc. 1 : Extrait de la Loi d'Habeas Corpus ou Loi pour mieux garantir la liberté du sujet et éviter les déportations outre-mer, 27 mai 1679, règne de Charles II**

Section 1. Attendu qu'il y a eu de grands retards de la part des shérifs, des geôliers et des autres fonctionnaires à la garde desquels un sujet du roi a été confié pour une affaire criminelle ou supposée criminelle, pour répondre aux ordonnances d'*habeas corpus*<sup>1</sup> qui leur ont été adressées, (...) en conséquence de quoi beaucoup de sujets du roi ont été et peuvent encore être longtemps retenus en prison, à leur grand dam et vexation, dans des cas où la loi autorise leur mise en liberté sous caution.

Section 2. Pour prévenir de tels faits, et porter rapidement secours à toutes les personnes emprisonnées pour une affaire criminelle ou supposée criminelle ; qu'il soit édicté par sa très excellente Majesté le roi, sur l'avis et avec le consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis dans le présent Parlement, et par l'autorité de ce dernier, que lorsqu'une personne présente ou que des personnes présentent une ordonnance d'*habeas corpus* adressée à un shérif, à un geôlier, à un lieutenant de justice ou à un autre personne, en faveur d'une personne confiée à leur garde, (...) ledit fonctionnaire, subordonné ou représentant, dans les trois jours qui suivent la présentation de ladite ordonnance (...) doit renvoyer ladite ordonnance ; et conduire ou faire conduire le détenu ou le prisonnier en personne devant le lord chancelier ou le lord gardien du Grand Sceau d'Angleterre, alors en fonction, ou devant les juges ou barons du tribunal ayant délivré l'ordonnance, (...) ; et ils devront alors énoncer les raisons sincères de la détention ou de l'emprisonnement (...).

<sup>1</sup> abréviation de la formule latine *habeas corpus ad subjiciendum*, « que tu aies le corps pour le présenter [devant le juge] », qu'on retrouve au début des ordonnances qui obligent les forces de l'ordre à présenter le prisonnier au juge, afin que ce dernier vérifie son état physique et la légalité de son arrestation, et procède éventuellement à sa libération.

**Doc. 2 : Extrait du Bill of Rights (Déclaration des droits) ou Loi pour la déclaration des droits et libertés des sujets et pour le règlement de la succession à la Couronne, 16 décembre 1689**

Considérant que le dernier roi, Jacques II, avec l'aide de divers mauvais conseillers, juges et ministres qu'il employait, a tenté de renverser et d'extirper la religion protestante et les lois et libertés de ce royaume ;

En s'attribuant et en exerçant le pouvoir de dispenser des lois et de suspendre les lois et leur application sans le consentement du Parlement ; (...)

En levant l'impôt pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'il n'était consenti par le Parlement ; (...)

En violant la liberté des élections des membres du Parlement (...).

Dans ces circonstances, lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes (...) déclarent d'abord (comme leurs ancêtres ont toujours fait en pareil cas), pour assurer leurs anciens droits et libertés :

1° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;

2° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé et exercé par le passé, est illégal ; (...)

4° Qu'une levée d'impôt pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'il n'est ou ne sera consenti par le Parlement est illégale ;

5° Que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au Roi et que tous emprisonnements et poursuites à raison de ces pétitions sont illégaux ; (...)

8° Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;

9° Que la liberté de parole, des débats et des procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune Cour ou lieu quelconque en dehors du Parlement lui-même ;

10° Qu'on ne peut exiger de cautions, ni imposer d'amendes excessives, ni infliger de peines cruelles et inusitées ; (...).

Pleins d'une entière confiance que Son Altesse le Prince d'Orange achèvera l'œuvre de délivrance qu'il a déjà tant avancée, (...) lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes, assemblés à Westminster, arrêtent que Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, sont et restent déclarés Roi et Reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, et des territoires qui en dépendent, qu'ils tiennent la couronne et la dignité royale sur lesdits royaumes et territoires durant leurs vies et la vie de celle ou celui d'entre eux qui survivra (...). Les Lords spirituels et temporels et les Communes prient lesdits prince et princesse d'accepter tout cela. (...)

Et attendu qu'il est prouvé par l'expérience qu'il est incompatible avec la sécurité et le bien-être de ce royaume protestant d'être gouverné par un prince papiste ou par un roi ou une reine marié à un papiste, lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes prient en outre qu'il soit arrêté que chaque personne et toutes les personnes qui ont pris, prennent ou prendront, accepté, acceptent ou accepteront la communion de l'Église de Rome, ou professent la religion papiste, ou sont mariés à une personne papiste, sont exclues et sont à jamais incapables d'hériter, posséder ou jouir de la couronne et du gouvernement de ce royaume (...).

## 2. Un modèle à la fois admiré et remis en cause au 18e siècle (3h)

### Séance 3 (1h) : comprendre l'admiration des Lumières pour le modèle britannique

- Capacités : « **lecture naïve** » de sources historiques.
- Démarche : le professeur propose aux élèves des extraits des *Lettres philosophiques* de **Voltaire** (consultables [ici](#)). Ce travail permet d'aborder le **deuxième point de passage** défini par le programme. S'il le souhaite, l'enseignant pourra compléter ce point de passage par l'analyse d'un extrait de *L'Esprit des lois* de **Montesquieu** (disponible [là](#)), qui permettra en plus de réinvestir la notion de séparation des pouvoirs. On rappellera que ces deux penseurs français ont séjourné en Angleterre et entendent rendre compte de leurs observations (Voltaire entre 1726 et 1729, Montesquieu entre 1729 et 1731). Le travail sur document est prévu en 3 temps :
  - On distribue dans un premier temps les extraits sans donner ni les titres ni le nom des auteurs. Ce moment de **lecture naïve** permet aux élèves d'appréhender la source historique dans toute son originalité, sans être parasité par une critique externe. Le but de cet exercice est de faire en sorte que les élèves saisissent à quel point le système politique britannique, qu'ils ont cerné lors de la séance précédente, est défendu et admiré. Les notions d'**anglomanie** et de **libéralisme** peuvent ici être développée.
  - Dans un deuxième temps, le professeur dévoile la date et l'auteur des documents. Les élèves sont alors invités à remobiliser brièvement les connaissances du collège en replaçant les sources dans le courant des **Lumières**. Cet exercice permet aussi de poser un jalon pour le thème suivant du programme d'histoire.
  - Dans un troisième et dernier temps, le professeur formule une **question problématisée**, afin de préparer les élèves aux exercices des épreuves communes. « Qu'est-ce que ces documents et leurs auteurs nous disent de la portée du modèle britannique au 18e siècle ? » On souhaite ici dégager les notions d'**influence** et d'**idéalisations**. Le professeur prendra soin d'aider les élèves à critiquer les documents, en évoquant par exemple les révoltes paysannes ou les affaires de corruption au 18e siècle en Angleterre...

### Doc. 1 : extrait de la lettre VIII de Voltaire, « Sur le Parlement »

La nation anglaise est la seule de la terre qui soit parvenue à régler le pouvoir des rois en leur résistant, et qui, d'efforts en efforts, ait enfin établi ce gouvernement sage où le Prince, tout-puissant pour faire du bien, a les mains liées pour faire le mal, où les seigneurs sont grands sans insolence et sans vassaux, et où le peuple partage le gouvernement sans confusion. (...)

Il en a coûté sans doute pour établir la liberté en Angleterre ; c'est dans des mers de sang qu'on a noyé l'idole du pouvoir despotique ; mais les Anglais ne croient point avoir acheté trop cher de bonnes lois. Les autres nations n'ont pas eu moins de troubles, n'ont pas versé moins de sang qu'eux ; mais ce sang qu'elles ont répandu pour la cause de leur liberté n'a fait que cimenter leur servitude.

Ce qui devient une révolution en Angleterre n'est qu'une sédition dans les autres pays. Une ville prend les armes pour défendre ses privilèges, soit en Espagne, soit en Barbarie, soit en Turquie : aussitôt des soldats mercenaires la subjuguent, des bourreaux la punissent, et le reste de la nation baise ses chaînes. Les Français pensent que le gouvernement de cette île est plus orageux que la mer qui l'environne, et cela est vrai ; mais c'est quand le Roi commence la tempête, c'est quand il veut se rendre le maître du vaisseau dont il n'est que le premier pilote. Les guerres civiles de France ont été plus longues, plus cruelles, plus fécondes en crimes que celles d'Angleterre ; mais, de toutes ces guerres civiles, aucune n'a eu une liberté sage pour objet. (...)

Ce qu'on reproche le plus en France aux Anglais, c'est le supplice de Charles Ier, qui fut traité par ses vainqueurs comme il les eût traités s'il eût été heureux.

Après tout, regardez d'un côté Charles Ier vaincu en bataille rangée, prisonnier, jugé, condamné dans Westminster, et de l'autre l'empereur Henri VII empoisonné par son chapelain en communiant, Henri III assassiné par un moine ministre de la rage de tout un Parti, trente assassinats médités contre Henri IV, plusieurs exécutés, et le dernier privant enfin la France de ce grand roi. Pesez ces attentats, et jugez.

**Doc. 2 : extrait de la lettre IX de Voltaire, « Sur le Parlement »**

(...) Un homme, parce qu'il est noble ou parce qu'il est prêtre, n'est point ici exempt de payer certaines taxes ; tous les impôts sont réglés par la Chambre des Communes, qui, n'étant que la seconde par son rang, est la première par son crédit.

Les seigneurs et les évêques peuvent bien rejeter le bill des Communes pour les taxes ; mais il ne leur est pas permis d'y rien changer ; il faut ou qu'ils le reçoivent ou qu'ils le rejettent sans restriction. Quand le bill est confirmé par les lords et approuvé par le roi, alors tout le monde paie. Chacun donne, non selon sa qualité (ce qui est absurde), mais selon son revenu ; il n'y a point de taille ni de capitation arbitraire, mais une taxe réelle sur les terres. Elles ont toutes été évaluées sous le fameux roi Guillaume III, et mises au-dessous de leur prix.

La taxe subsiste toujours la même, quoique les revenus des terres aient augmenté ; ainsi personne n'est foulé, et personne ne se plaint. Le paysan n'a point les pieds meurtris par des sabots, il mange du pain blanc ; il est bien vêtu, il ne craint point d'augmenter le nombre de ses bestiaux ni de couvrir son toit de tuiles, de peur que l'on ne hausse ses impôts l'année d'après. Il y a ici beaucoup de paysans qui ont environ deux cent mille francs de bien, et qui ne dédaignent pas de continuer à cultiver la terre qui les a enrichis, et dans laquelle ils vivent libres.

**Doc. 3 : extrait de la lettre X de Voltaire, « Sur le commerce »**

Le commerce, qui a enrichi les citoyens en Angleterre, a contribué à les rendre libres, et cette liberté a étendu le commerce à son tour ; de là s'est formée la grandeur de l'État. C'est le commerce qui a établi peu à peu les forces navales par qui les Anglais sont les maîtres des mers. Ils ont à présent près de deux cents vaisseaux de guerre. La postérité apprendra peut-être avec surprise qu'une petite île, qui n'a de soi-même qu'un peu de plomb, de l'étain, de la terre à foulon et de la laine grossière, est devenue par son commerce assez puissante pour envoyer, en 1723, trois flottes à la fois en trois extrémités du monde, l'une devant Gibraltar, conquise et conservée par ses armes, l'autre à Porto-Bello, pour ôter au roi d'Espagne la jouissance des trésors des Indes, et la troisième dans la mer Baltique, pour empêcher les puissances du Nord de se battre. (...)

En France est marquis qui veut ; et quiconque arrive à Paris du fond d'une province avec de l'argent à dépenser et un nom en ac ou en ille, peut dire « un homme comme moi, un homme de ma qualité, » et mépriser souverainement un négociant ; le négociant entend lui-même parler si souvent avec mépris de sa profession, qu'il est assez sot pour en rougir. Je ne sais pourtant lequel est le plus utile à un État, ou un seigneur bien poudré qui sait précisément à quelle heure le Roi se lève, à quelle heure il se couche, et qui se donne des airs de grandeur en jouant le rôle d'esclave dans l'antichambre d'un ministre, ou un négociant qui enrichit son pays, donne de son cabinet des ordres à Surate et au Caire, et contribue au bonheur du monde.

**Doc. 4 : extrait du Livre XI de L'Esprit des lois, chapitre VI « De la constitution d'Angleterre »**

Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. (...)

La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait

arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. (...)

Comme, dans un État libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps eût la puissance législative. Mais comme cela est impossible dans les grands États, et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il faut que le peuple fasse par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même. (...)

Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance les richesses ou les honneurs ; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple, et s'ils n'y avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions *seraient contre eux*. La part qu'ils *ont* à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État : ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs. (...)

Si le corps législatif était un temps considérable sans être assemblé, il n'y aurait plus de liberté. Car il arriverait de deux choses l'une : ou qu'il n'y aurait plus de résolution législative, et l'État tomberait dans l'anarchie ; ou que ces résolutions seraient prises par la puissance exécutrice, et elle deviendrait absolue. (...)

Voici donc la constitution fondamentale du gouvernement dont nous parlons. Le corps législatif y étant composé de deux parties, l'une enchaînera l'autre par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux seront liées par la puissance exécutrice, qui le sera elle-même par la législative. (...)

Ce n'est point à moi à examiner si les Anglais jouissent actuellement de cette liberté, ou non. Il me suffit de dire qu'elle est établie par leurs lois, et je n'en cherche pas davantage. (...)

**Séance 4 (2h) : comprendre comment les colons américains ont retourné les principes du modèle britannique contre la monarchie elle-même pour fonder les États-Unis d'Amérique**

- Démarche : le programme fait de Washington le **dernier point de passage** à mobiliser. Un travail de **biographie filée** sur ce personnage peut être utilisé pour traiter plusieurs objectifs du chapitre : le retournement par les colons américains des valeurs anglaises contre leur métropole ; la rédaction d'une constitution et ses enjeux ; les limites de l'application des principes démocratiques (esclaves, Amérindiens) ; influence de l'intervention française sur les esprits et la situation financière du royaume de France.
  - Par groupes de quatre élèves, la classe peut construire un [Prezi](#) en salle informatique, sur les sujets proposés. Les élèves ont à leur disposition les manuels, une encyclopédie, une sitographie construite par l'enseignant (mêlant des sites en français et — pour les élèves qui le souhaitent, notamment les élèves des sections européennes — des sites en anglais).
  - Les deux heures sont pensées de la façon suivante : une heure en salle informatique pour construire le Prezi, une heure en salle de cours pour que les élèves présentent chacun leur tour le travail réalisé.

Cela conduit les élèves à travailler d'autres capacités :

- Travailler de façon autonome, dans un premier temps, pour collecter et analyser avec un regard critique des sources d'informations provenant de supports différents et notamment d'Internet. Le travail d'équipe suppose ainsi que les rôles de chacun soient bien définis et doit commencer par une réflexion individuelle dans lequel chaque élève doit prendre ses propres initiatives,
- Savoir ensuite coopérer, négocier et accepter la diversité des points de vue pour faire aboutir un travail commun. Le travail de groupe doit conduire les élèves à être capable de remettre en question leurs réflexions et celles des autres. La présentation finale est ainsi le fruit d'un consensus. Le travail de groupe doit permettre aux élèves d'aboutir à un travail plus solide (dans son contenu, dans sa finalisation) que s'il était mené individuellement. Le travail de groupe peut ici donner confiance à certains élèves en les amenant à se rendre compte qu'ils peuvent effectuer un travail plus complexe grâce à leur équipe,
- Utiliser le numérique pour construire une présentation,
- S'exprimer de manière claire, argumentée, posée, devant le reste de la classe. On insistera ici sur la nécessité de se détacher de ses notes et de ne pas se contenter de lire les informations projetées par le Prezi devant leurs camarades,
- Être capable de justifier les choix effectués par le groupe devant les autres élèves et l'enseignant. Chaque exposé donne lieu à des questions de la part des autres élèves, qui peuvent confronter ce qui leur est dit sur Washington avec leurs propres recherches, et de la part de l'enseignant, qui apporte les précisions scientifiques et revient sur la prestation à l'oral,
- Pour les élèves assistant aux autres présentations, l'écoute active : ceux-ci doivent être capables de prendre des notes sur les exposés des groupes.

**Le faible volume horaire proposé pour la recherche (1h) doit conduire les élèves à rechercher l'efficacité : les élèves doivent se partager les recherches sur les différents supports proposés avant la mise en commun. Il est ainsi possible de leur demander d'effectuer les recherches en amont afin que cette heure soit dévolue à la construction du Prezi.**

Sitographie à disposition des élèves :

- [https://www.herodote.net/George\\_Washington\\_1732\\_1799\\_-synthese-209.php](https://www.herodote.net/George_Washington_1732_1799_-synthese-209.php)

- <https://www.universalis.fr/encyclopedie/george-washington/>
  - <https://www.lhistoire.fr/george-washington-le-heros-du-nouveau-monde>
  - [https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/George Washington/149548](https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/George_Washington/149548)
  - <https://www.history.com/topics/us-presidents/george-washington> (en anglais)
  - [www.anb.org/view/10.1093/anb/9780198606697.001.0001/anb-9780198606697-e-0200332](http://www.anb.org/view/10.1093/anb/9780198606697.001.0001/anb-9780198606697-e-0200332) (en anglais)
  - <https://www.britannica.com/biography/George-Washington> (en anglais)
  - <https://www.smithsonianmag.com/history/george-washington-the-reluctant-president-49492/> (en anglais)
- **Washington, colon américain opposé à la taxation.** Retour ici sur ce qu'est un colon. Ses ancêtres avaient quitté l'Angleterre au XVIIe siècle pour faire fortune. Mais il descend aussi d'un Français huguenot qui avait quitté l'île de Ré en 1620. Famille aisée. Mais il ne va pas à l'université. Il devient arpenteur et, grâce à un héritage, dispose de 2500 ha à 20 ans. Son mariage lui permet de devenir un prospère planteur de tabac (Mount Vernon). En tant que planteur, il est touché par les mesures économiques imposées par la métropole britannique. En Virginie, il appelle au boycott des produits britanniques.
  - **Washington, chef de guerre.** Il est officier dans la guerre de Sept Ans contre la France. Il a trois qualités : connu du Congrès pour son honnêteté ; il est riche, donc à l'abri de la corruption ; c'est un Virginien envoyé au secours de Boston, ce qui témoigne de l'unité des colonies. Prise du fort de Pittsburgh. 1775, on lui confie le commandement en chef de l'armée (20 000 hommes maximum, mal entraînés et armés, qui le contraignent surtout à des opérations du guérilla). Victoire décisive de Yorktown grâce aux Français.
  - **Washington et la rédaction de la constitution.** En 1787 il préside la convention chargée de rédiger une constitution. Plus centralisatrice que le texte de 1781 (pas d'exécutif, législatif sans moyen de coercition, pas d'union).
  - **Washington, premier président des USA.** Élu par acclamation à l'unanimité des 69 membres du collège électoral en 1789. Il ne cède pas à la tentation monarchique mais renforce malgré tout le poids du président. Deux mandats. Favorise les « fédéralistes » (Hamilton) qui souhaitent faire des USA une puissance industrielle où le pouvoir fédéral est renforcé, au détriment de Jefferson et des républicains-démocrates (qui prônent la démocratie agraire et les droits des Etats). Strict respect de la constitution : pas de coup de force, pas de troisième mandat. Discours d'adieu (1796) : il préconise de ne pas souscrire d'alliances permanentes. Il renforce donc le rôle de l'Etat central.
  - **Washington face à la question des « Indiens ».** Évoquer les « Guerres indiennes ». En 1779 il ordonne que le territoire des Iroquois soit conquis et dévasté. La colonisation par les Blancs des Territoires du Nord-Ouest conduit les Indiens à résister par des actes de violence. C'est ainsi que le président envoie des expéditions armées pour mater ces résistances.
  - **Washington et la question des esclaves.** Il est lui-même propriétaire de plusieurs dizaines d'esclaves, plus de 300 à la fin de sa vie. Sa position semble évoluer au sujet de l'esclavage : propriétaire strict qui fouette ses esclaves, il milite de plus en plus pour son abolition, considérant que son maintien risque de poser des problèmes au pays à l'avenir.
  - **Washington, la révolution américaine et la France.** En 1776 la monarchie française temporise mais les libéraux de tous bords réservent un accueil triomphal à Franklin. L'aide française n'est acquise qu'en 1778. La France est le premier Etat à reconnaître l'indépendance des USA. Washington est fait citoyen français en 1792. Insister sur le poids que l'intervention française fait peser sur les finances de l'Etat.